

21 MARS 2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LE PRÉSIDENT

M. Thierry BEAUDET  
Président du Conseil économique,  
social et environnemental  
9 place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16

Paris, le 21 mars 2024

Monsieur le Président,

M. Patrick KANNER, Président du Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, m'a fait part de son souhait que le Sénat puisse bénéficier de l'avis du Conseil économique, social et environnemental sur la protection de l'enfance et notamment d'une évaluation de l'application des lois n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

L'article 70 de la Constitution prévoit que « *le Conseil économique, social et environnemental peut être consulté par le Gouvernement et le Parlement sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental.* » En outre, le quatrième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental précise que le Conseil économique, social et environnemental « *peut être saisi de demandes d'avis par le Premier ministre, par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat.* »

Un avis du Conseil économique, social et environnemental sur la protection de l'enfance serait de nature à éclairer et à nourrir les initiatives de notre assemblée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard LARCHER